

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'Éducation permanente par la Communauté française



La dépénalisation de l'euthanasie a été un combat laïque

Dossier n° 2009 – 000 – 005

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2009 sont les suivants (sous réserve):

n° 73 – *1834. Les 175 ans de l'ULB*

n° 74 – *Réflexions sur la bioéthique*

n° 75 – *Évolution et créationnismes*

n° 76 – *Francs-Parlers n° 4*

La dépénalisation partielle de l'euthanasie a été un combat laïque¹

Avec la collaboration de Roger LALLEMAND

Dans la conception dominante de la laïcité, il y a cette volonté que l'homme soit institué comme juge et comme esprit souverain de ses convictions. En droit, il doit être indépendant des clercs et des institutions qui professent des vérités... Il peut choisir ses croyances.

Et si chaque homme est souverain reconnu comme tel, il n'y a plus de vérités absolues auxquelles il doit croire, et les institutions ne sont pas justifiées de les imposer.

En tout état de cause, il n'y a pas de limite à la souveraineté intellectuelle. Il y a en chaque homme un infini d'élargissement, un au-delà des convictions établies et au cœur de cet élargissement, il y a une vision de l'autonomie de l'homme. Nous en avons eu la conviction lors de la dépénalisation de l'euthanasie.

Car cette autonomie n'est pas acceptée par les églises.

Pour celles-ci, l'autonomie de l'homme en la matière ne peut être garantie. Car la vie n'appartient pas à la personne. Elle est donc indisponible, parce qu'elle est intégrée dans une réalité qui transcende l'individu.

La vie est un don de Dieu, disent les évêques et ils affirment – non sans pertinence – que l'homme ne s'appartient pas qu'à soi-même, qu'il appartient également aux autres : on est aussi les autres. Pierre Druet disait : « Je suis ma vie, mais ma vie n'est pas que moi ». Mais au-delà de cette conviction respectable, le cardinal, les évêques et toute une collectivité ont pu affirmer que toute vie était radicalement indisponible et les églises ont condamné radicalement l'euthanasie.

Par quelques citations l'on peut noter les divergences idéologiques entre les religions monothéistes et une laïcité engagée sur une vision de l'homme et de sa vie. Ainsi, l'affirmation radicale de la valeur de la vie se trouve dans le Coran : « Quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes... ».

Le Grand Rabbin Sitruk, le 16 mai 1999, dira aussi devant l'Académie des Sciences : « La vie est une chose si importante qu'il n'est pas question d'en abandonner le moindre instant, d'en brader le sens sous prétexte de nos questions sur la mort ». Et la position du pape Jean-Paul II est connue : il dira, dans son encyclique *Evangelium Vitae*, en 1995 : « La tentation de l'euthanasie se fait plus forte, c'est-à-dire la tentation de se rendre maître de la mort en provoquant par anticipation et en mettant fin ainsi “en douceur” à sa propre vie et à la vie d'autrui. Cette attitude, qui pourrait paraître logique et humaine, se révèle en réalité absurde et inhumaine... En communion avec les évêques de l'Église catholique, je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la loi de Dieu en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable de la personne humaine. »

Et face à ces idéaux religieux, de dépendance à un au-delà de l'homme, il y a la morale laïque de ceux qui considèrent qu'une personne dispose d'une souveraineté intellectuelle, d'un magistère autonome et, dans certaines circonstances, du droit d'apprécier la valeur d'une vie irrémédiablement dégradée par les souffrances et, avec l'aide de médecins, d'y faire mettre fin.

¹ Cet article est très largement une reprise partielle d'une étude que j'ai publiée en l'an 2000 dans mon livre *Le songe du politique* et sous le titre « L'homme face à la souffrance et à la mort » (pp. 199 à 222), Didier Devillez éditeur.

Cette position est majoritairement laïque, mais bien des chrétiens la partagent aussi, c'est un fait essentiel.

Ainsi, le chanoine Pierre de Lochet a pu écrire aux dirigeants de l'association du « Droit de mourir dans la dignité » : « Je perçois mal » écrit le chanoine, « les raisons, même religieuses, d'enlever à la personne humaine la responsabilité de sa mort... On grandit la personne humaine et on lui impute de nouvelles exigences en lui reconnaissant le droit de décider ce qu'elle veut faire de la phase ultime de son existence... On donne plus de sens à la vie. »

Mais à l'encontre de Pierre de Lochet, Jean-Paul II dira : « En défendant l'homme contre les excès de son propre pouvoir, l'Église de Dieu lui rappelle les titres de sa véritable noblesse ».

Telles sont les racines d'un débat idéologique sur la laïcité : le statut du pouvoir de l'homme sur lui-même. On mesure bien l'importance de ces racines en examinant les exceptions admises par l'Église. Parmi celles-ci, il y a le refus de l'acharnement thérapeutique et l'acceptation de la sédation analgésique qui accélérera la mort.

Le pape dit que le renoncement à ces moyens extraordinaires ou disproportionnés n'est pas équivalent à l'euthanasie, mais qu'il traduit plutôt l'acceptation de la condition humaine devant la mort.

Mais les exceptions qui sont admises par l'Église ont un sens particulier.

Débrancher l'appareil respiratoire d'un malade inguérissable et en fin de vie, débranchement qui entraîne nécessairement sa mort, n'est pas condamnable *a priori*. Il en est de même pour le recours à la sédation, c'est-à-dire à l'utilisation d'analgésiques très puissants qui suscitent indirectement la mort.

Pour le pape, ces démarches ne sont pas condamnables parce que, dit-il, il n'y a pas d'intention directe, mais indirecte, de donner la mort. Il y a une double intention : celle de traiter une douleur et l'autre, d'assumer le risque subsidiaire de provoquer la mort.

En vérité, ce qui est condamné fortement, c'est l'intention directe de demander l'euthanasie et de la subir. C'est le droit que revendique un homme ou une femme sur son corps et sur sa vie, irrémédiablement dégradée par la souffrance, et celui du médecin, d'y mettre fin.

L'autonomie de la personne face à la mort est l'un des points du débat entre laïcité engagée et bien des religions.

2. Une autre dimension idéologique de l'euthanasie réside dans le statut de la douleur.

L'euthanasie peut être justifiée par un état de souffrance physique ou psychique insupportable et qui ne peut être apaisée. Dans le prescrit de la loi, il y a un statut principal négatif qui est donné à la souffrance et à la douleur.

Il n'est pas inutile de rappeler, même si l'opinion de toutes les tendances s'accorde sur cette conception, qu'il y a eu dans notre histoire une survalorisation de la souffrance et de la douleur.

Ainsi, l'Église catholique, pour ne parler que d'elle, va apporter une dimension spécifique particulière individuelle à la douleur. Elle va affirmer qu'une douleur peut être la voie d'une rédemption ou d'une purification. À propos de l'accouchement sans douleur, le pape Pie XII prononce en 1956 un important discours.

Il relève que l'Église ne condamne pas cette nouvelle technique et laisse à la femme chrétienne le choix d'y recourir ou non.

« Si la nouvelle technique », dit Pie XII, « épargne les souffrances de l'accouchement ou les adoucit, la mère peut l'accepter sans aucun scrupule de conscience, mais elle n'y est pas obligée ».

« En cas d'échec », ajoute-t-il, « la femme sait que la souffrance peut devenir une source de bien si on la supporte avec Dieu et par obéissance à sa volonté ».

La souffrance, si on l'accepte, peut donc devenir instrument de salut.

Cette conception est toujours affirmée par la papauté.

Dans son ouvrage intitulé *Le sens chrétien de la souffrance*, Pierre Teqi reprend cette réflexion de Jean-Paul II : « Lorsque le corps est profondément atteint par la maladie, est réduit à l'incapacité, lorsque la personne elle-même se trouve presque dans l'impossibilité de vivre et d'agir, la maturité intérieure et la grandeur spirituelle deviennent d'autant plus évidentes qu'elles constituent une leçon émouvante pour les personnes qui jouissent d'une santé morale ».

En 1990, Jean-Paul II publie une lettre intitulée *Le sens chrétien de la souffrance humaine*. Il affirme que celle-ci doit être acceptée comme mystère... et que « la souffrance rédemptrice du Christ peut être complétée par la souffrance de l'homme et c'est pourquoi elle a une valeur spéciale aux yeux de l'Église ».

Les propos des deux papes ne font que reproduire une longue tradition de valorisation de la douleur. Saint Paul a pu écrire « Je trouve ma joie dans les souffrances que j'endure pour vous et je complète en ma chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour mon corps et l'Église ».

Pour Saint Paul, la souffrance n'est pas extérieure, car elle vit au cœur de l'homme, de son humanisation, de son rapport à la divinité. Partant de ces conceptions fondatrices du christianisme, va se développer une extraordinaire culture de l'exemplarité de la douleur.

Tout un imaginaire occidental sera marqué par une divinisation de la souffrance.

Il y a cette terrible figuration du Christ montré le plus souvent sur la croix. La grandeur du Christ est difficilement séparable de la torture et de la douleur...

Toutes ces iconographies affirment l'idéologie de la souffrance, plus lisible encore en certaines images archétypales comme celles de saint Sébastien, celui peint par Mantegna ou le Pérugin et qui expire en beauté sous les flèches.

L'épreuve de la douleur devient ostentatoire. Elle devient même un bonheur, un signe de Dieu.

Il y a assurément une grandeur dans les positions de l'Église sur le statut de la douleur.

Et l'on peut penser que ces positions radicales ne sont pas étrangères et encore moins antagoniques à des pratiques de charité et d'assistance aux personnes qui souffrent.

Mais on peut penser aussi qu'elles ont une incidence sur le refus de l'euthanasie qui, précisément, est justifiée par un état indépassable de souffrances.

Ces positions idéologiques et morales sur la souffrance peuvent peser sur la liberté du malade de recourir à l'euthanasie.

Assurément, une des grandeurs de l'homme tient dans sa capacité d'affronter la douleur et à ne pas lui céder. Mais la valorisation de la souffrance en que telle est à tout le moins discutable : elle a été au XIX^e et au XX^e siècles un des points de divergence entre les courants religieux et laïques.

3. Le débat sur la dépénalisation partielle de l'euthanasie a porté, il faut le souligner, davantage sur le recours à la loi que sur l'efficacité de l'interdiction des pratiques. Il y avait en vérité une large tolérance de fait. Et il n'y avait pas de demande véritable d'appliquer la loi pénale interdisant l'euthanasie.

En 1988, à la Chambre, un député refusait la dépénalisation partielle de l'euthanasie demandait en même temps aux juges de « fermer les yeux » sur les pratiques.

L'opposition à la dépénalisation était donc une question de principe et la revendication d'une réforme législative qui consacrait cette dépénalisation l'était aussi.

Car la réforme législative portait en elle l'affirmation qu'un pluralisme éthique et non une valorisation en soi de l'euthanasie.

Il s'agissait de garantir une règle laïque comme l'a exprimé le professeur Gilbert Hottois, certes sous certaines réserves fondamentales. La règle proposée est simple : « Traite autrui non pas comme tu souhaites être traité, mais comme il souhaite être traité ».

Notre vie parlementaire a été dominée par des débats sur la création d'une société fondée sur un pluralisme éthique, là où il n'y a plus d'unité, mais multiplicité éthique.

Ce respect des valeurs d'autrui s'inscrit dans une vision laïque d'indépendance de la personne.

La dépénalisation partielle de l'euthanasie s'affirme comme une intolérance, dans le refus de ce qu'on pourrait appeler « un totalitarisme éthique ».

Nous en avons connu dans notre histoire – à gauche comme à droite. En réaction, la démocratie doit créer et valoriser l'espace de liberté le plus large, là où chaque homme de conviction peut agir et vivre conformément à ses valeurs.

Et, précisément, le législateur belge a ouvert le choix laïque. Il a garanti une liberté face à la maladie incurable et aux souffrances inapaisables.

Il l'a fait, non pas en valorisant l'euthanasie, mais en fondant l'autonomie du citoyen. Et il l'a fondée sur une responsabilité vis-à-vis de nous-mêmes.

En même temps, il a souhaité développer les soins palliatifs. La dépénalisation partielle est liée à une volonté de développer une médecine qui permette de combattre les souffrances, mais en préservant une lucidité et une liberté de choix de la fin des jours.

Pour de plus amples informations :

- *Mourir dans la dignité*, Bruxelles, Éditions Espace de Libertés, (coll. « La Pensée et les Hommes »), n° 45, 2000.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,
renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés**



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 – Fax 02/650.35.04

pensees.hommes@swing.be

www.lapenseetleshommes.be

Avec le soutien du ministère de la Communauté française